



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chercheurs

Question écrite n° 29835

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les emplois précaires dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi Sauvadet du 12 mars 2012 devait résorber l'emploi précaire des agents contractuels de la fonction publique Or, à ce jour, seuls quelques dizaines d'emploi CDD dans les établissements publics à caractère scientifique ou technique (EPST) ont été transformés en CDI faute de moyens financiers et en l'absence de programmation de création de nouveaux postes au budget. Les directions des EPST ont donc décidé de durcir les conditions pour les contractuels en ne renouvelant pas les contrats de travail au-delà de trois ans afin d'éviter que ces agents n'acquière une ancienneté qui leur permettrait d'être éligibles à des procédures extraordinaires de titularisation comme le prévoit cette loi. Les chiffres ci-après sont alarmants. En effet, les emplois précaires représentent actuellement dans les organismes publics de recherche, environ 30 % des effectifs en équivalent temps plein, 29,4 % des agents du CNRS, 42 % des agents de l'INSERM, 23 % des agents de l'INRA et 29 % du corps enseignant dans les universités. On comptabilise au total 50 000 personnes en situation de précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il souhaiterait donc connaître les mesures concrètes que le Gouvernement compte adopter afin d'enrayer la précarité dans le secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique s'applique dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les mêmes conditions que dans le reste de la fonction publique. Les agents contractuels représentent 30 % de l'ensemble des effectifs affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont 14 % relèvent d'une politique de vivier ou d'attractivité et 16 % exercent des missions permanentes ou des missions temporaires de remplacement. La loi rappelle le principe selon lequel les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas une dérogation est possible et permet l'engagement d'agents contractuels par contrat d'une durée maximale de trois ans. En précisant les cas de recours au contrat, la loi a pour objectif de limiter la reconstitution de situations professionnelles instables. La responsabilité des établissements est d'accompagner ces personnels contractuels, afin de faciliter leur insertion pérenne, soit dans la fonction publique, soit dans le secteur privé. La loi du 12 mars 2012 précitée instaure notamment un dispositif de transformation des contrats en contrats à durée indéterminée pour les agents remplissant les conditions. A ce jour, plus de 2 600 agents ont bénéficié de la transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. En termes de titularisation, ce sont environ 9000 postes qui ont vocation à être proposés dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche durant le déroulement du plan prévu pour quatre ans. En outre, le Gouvernement a inscrit au budget 2013 la création de 1 000 emplois, avec la perspective de créations en nombre équivalent en 2014 et en 2015, alors que les dernières créations de postes remontaient à 2006. Par

ailleurs, le Gouvernement a décidé d'augmenter les crédits des organismes de recherche de 60 millions d'euros au titre de leurs dotations récurrentes en 2013 et de diminuer les moyens alloués à l'agence nationale de la recherche (ANR), qui ne finançait que des emplois à durée déterminée. De plus, dans les appels à projets de l'ANR, il est recommandé que le total des personnels non permanents financés par cette agence soit inférieur à 30 % du total des personnels affectés au projet. Enfin, un groupe de travail du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche visant à diffuser les nouvelles dispositions de la législation et à favoriser les échanges de bonnes pratiques de gestion entre services et établissements publics contribue à une lutte plus efficace contre la précarité dans son champ de compétences. Le ministère encourage dans ce cadre et en cohérence avec les travaux entrepris au plan interministériel, l'élaboration dans chaque établissement, d'une charte sur les modalités d'emploi des contractuels avec pour objectifs une meilleure régulation de cette catégorie de personnels et un renforcement de la responsabilité sociale des employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29835

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6323

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10085